
**Demande de renseignements no 1 de la Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante relativement à la Demande d'Hydro-Québec Distribution relative à
l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2013-2014**

R-3814-2012

Prévision des ventes

Question 1

Références :

- (i) HQD-2, document 2, p. 6.
- (ii) R-3648-2007, HQD-2, document 1, Annexe 2E.
- (iii) HQD-1, Document 2.7 (B-0076), p.3

Préambule :

À la référence (i), le Distributeur indique :

« Afin de mieux répondre aux questions soulevées par la Régie et les intervenants dans les précédents dossiers tarifaires, le Distributeur s'est doté d'outils additionnels de prévision des ventes de court terme (horizon de 1 et 2 ans). Ces derniers lui permettent de mieux expliquer et prévoir l'évolution des ventes d'électricité en utilisant un plus grand nombre d'indicateurs économiques, et ce, sans faire appel à l'usage de provisions. »

À la référence (iii), le Distributeur indique :

« ... Cette méthodologie est toujours en place chez le Distributeur.

Par ailleurs, des outils additionnels ont été ajoutés, utilisant une approche économétrique qui permet de modéliser les relations décrites ci-dessus. Cette approche utilise des modèles de régression qui visent à estimer la relation entre les ventes d'électricité et différentes variables explicatives, comme les variables économiques ou climatiques.

Plus précisément, au secteur industriel, l'évolution des ventes est expliquée par des variables économiques propres à chacun des principaux secteurs d'activité économique. Ces variables sont choisies parmi un ensemble de variables disponibles dont la pertinence et l'importance sont revues continuellement. La performance de ces modèles pourra être évaluée lorsque suffisamment d'observations de prévision et de ventes réelles seront disponibles. »

Questions :

- 1.1 Veuillez indiquer si les outils additionnels ne touchent que le secteur Industriel ou s'ils touchent également la prévision de demande des secteurs Domestique et agricole et/ou Général et institutionnel.
- 1.2 À la référence (iii), le Distributeur indique que « Cette approche utilise des modèles de régression qui visent à estimer la relation entre les ventes d'électricité et différentes variables explicatives, comme les variables économiques ou climatiques. »
 - 1.2.1 Veuillez présenter la liste des variables explicatives retenues pour chacun de ces modèles de régression.
 - 1.2.2 Veuillez présenter la liste des variables explicatives considérées, mais non retenues pour chacun de ces modèles de régression.
 - 1.2.3 Veuillez indiquer sur la base de quelle période de données historiques les paramètres de ces modèles ont été estimés.
 - 1.2.4 Pour chacune des régressions, veuillez indiquer le type de modèle utilisé.
- 1.3 Veuillez expliquer comment le résultat de ces régressions s'intègre à la méthodologie « toujours en place chez le Distributeur ».
- 1.4 Veuillez expliquer pourquoi la performance de ces modèles ne pourrait pas d'ores et déjà être évaluée sur la base des données historiques.
- 1.5 Veuillez démontrer la performance prévisionnelle de ces nouveaux outils sur la base des données historiques utilisées pour en estimer les paramètres.

Conditions de service – Modification de la tension d'alimentation

Question 2

Références :

- (i) HQD-11, document 2, p.30

Préambule :

Questions :

- 2.1 Veuillez indiquer le nombre actuel de clients à 600V.
- 2.2 Quelle proportion de ces clients le Distributeur prévoit-il convertir à 347/600 V?
- 2.3 Vous indiquez que « La conversion de 600 V vers la tension 347/600 V ne requiert généralement pour le client que l'ajout d'un neutre, ce qui occasionne peu de frais ». Qu'entendez-vous par « généralement »? Le Distributeur dispose-t-il d'une estimation de la proportion des clients convertis qui devront procéder à l'ajout d'un neutre? Si oui, quelle est cette proportion?
- 2.4 Veuillez indiquer quel est le coût approximatif d'ajout d'un neutre pour le client.
- 2.5 Outre l'ajout d'un neutre, quelles autres opérations pourraient être requises de la part du client?
- 2.6 Veuillez donner une estimation de coût pour chacune de ces opérations.
- 2.7 Quelle est la pratique actuelle en ce qui a trait au partage des coûts entre les clients et le Distributeur en cas de conversion de tension de 600V à 347/600V?
- 2.8 Combien de conversions de 600V à 347/600V le Distributeur a-t-il effectuées depuis le 1^{er} janvier 2011?
- 2.9 Parmi ces conversions, dans combien de cas le Distributeur a-t-il effectué à ses frais des travaux sur les installations du client ou indemnisé en tout ou en partie le client pour les travaux à effectuer sur ses installations?
- 2.10 Le cas échéant, quelle est la valeur moyenne de l'assistance financière ou technique accordée par le Distributeur?
- 2.11 Veuillez indiquer les raisons qui poussent le Distributeur à convertir la tension de 600V vers 347/600V.
- 2.12 Veuillez indiquer s'il existe une norme qui exige la conversion du 600V vers le 347/600V.
- 2.13 Veuillez indiquer de quelle organisation émane cette norme.
- 2.14 Quelles seraient les implications pour le Distributeur de ne pas procéder aux conversions vers le 347/600V?

- 2.15 Veuillez confirmer que les conditions de service prévoient qu'un client dont l'alimentation est convertie vers 25 kV est dédommagé pour les coûts qu'il encoure.
- 2.16 Veuillez justifier de compenser les clients lors d'un changement de tension vers 25 kV, mais de ne pas compenser les clients lors d'un changement de tension vers 347/600V.
- 2.17 Veuillez indiquer s'il existe d'autres circonstances où un changement de tension demandant des modifications aux installations du client ne s'accompagne d'aucune compensation.

Conditions de service – Politique de dépôts

Question 3

Référence :

- (i) CSDÉ, pp. 17 et 18.

Préambule :

« Dépôt – usage autre que domestique

- 9.2** Pour tout nouvel abonnement à des fins d'usage autre que domestique, un dépôt en argent ou une garantie peut être requis, sauf pour les abonnements suivants :
- 1° l'abonnement du client qui ne constitue pas un risque suite à une évaluation effectuée par Hydro-Québec en fonction des critères généralement reconnus dont notamment et non limitativement : le nombre d'années en affaires, l'expérience des gestionnaires, l'historique de paiement, le secteur d'activités ;
 - 2° l'abonnement d'un organisme public visé à l'annexe II ;
 - 3° l'abonnement d'une institution financière visée à l'annexe II ;
 - 4° l'abonnement pour un immeuble visé par la *Loi sur le mode de paiement des services d'électricité et de gaz dans certains immeubles* ;
 - 5° l'abonnement pour la vente à forfait d'électricité lorsqu'il y a une faible consommation d'électricité, tels les cabines téléphoniques et les appareils de câblodistribution directement reliés au réseau d'Hydro-Québec ;
 - 6° l'abonnement dont la demande de modification ne vise qu'un changement de l'adresse de service du client ;

7° l'abonnement du client qui, pendant les 24 mois qui précèdent la date de sa demande, a payé à échéance les factures d'électricité pour ses autres abonnements à des fins d'usage autre que domestique ;

8° l'abonnement du client qui est une personne physique, qui, pendant les 24 mois qui précèdent la date de sa demande, a payé à échéance les factures d'électricité pour ses autres abonnements à la condition qu'il n'y ait pas de facturation de la puissance pour ce nouvel abonnement.

Hydro-Québec peut aussi exiger un dépôt en argent ou une garantie de paiement d'un client qui, au cours des 24 mois qui précèdent la date de sa dernière facture, n'a pas payé à échéance au moins une facture d'électricité pour l'abonnement dont il est ou était titulaire.

Tout dépôt ou toute garantie requis en cours d'abonnement doit être fourni avant l'expiration du délai de huit (8) jours francs suivant la date d'envoi de la demande écrite d'Hydro-Québec. »

Questions :

Nouveaux abonnements

Pour chaque année depuis 2007 et pour les usages autres que domestiques :

- 3.1 Veuillez indiquer le nombre de nouveaux abonnements.
- 3.2 Veuillez indiquer le nombre de nouveaux abonnements ayant fait l'objet d'une évaluation telle que décrite à l'alinéa 1 de l'article 9.2.
- 3.3 Veuillez indiquer le nombre de nouveaux abonnements exemptés de dépôt en vertu de l'alinéa 1 de l'article 9.2.
- 3.4 Veuillez indiquer le nombre de nouveaux abonnements exemptés de dépôt en vertu des alinéas 2 à 5 de l'article 9.2.
- 3.5 Veuillez indiquer le nombre de nouveaux abonnements exemptés de dépôt en vertu de l'alinéa 6 de l'article 9.2.
- 3.6 Veuillez indiquer le nombre de nouveaux abonnements exemptés de dépôt en vertu des alinéas 7 et 8 de l'article 9.2.
- 3.7 Veuillez indiquer s'il existe certaines circonstances qui pourraient permettre à Hydro-Québec d'exiger un dépôt pour des abonnements rencontrant les exigences des alinéas 6 et/ou 7 et/ou 8. Si oui, veuillez élaborer.
- 3.8 Veuillez indiquer le nombre de nouveaux abonnements ayant fait l'objet d'une demande de dépôt.

- 3.8.1 Veuillez indiquer la valeur totale des dépôts demandés.
- 3.8.2 Veuillez indiquer la valeur totale des dépôts reçus.
- 3.8.3 Veuillez indiquer la proportion des dépôts reçue, respectivement, a) dans les 7 jours francs suivant la demande de dépôt, b) lors du 8^e jour franc suivant la demande de dépôt, c) après le 8^e jour suivant la date d'envoi de la demande écrite d'Hydro-Québec.
- 3.9 Parmi les nouveaux abonnements pour lesquels un dépôt a été exigé, veuillez indiquer le nombre de fois où le dépôt demandé était équivalent au montant maximal autorisé, tel que défini à l'article 9.3 des conditions de service.
- 3.10 Parmi les nouveaux abonnements pour lesquels un dépôt a été exigé, veuillez indiquer le nombre de fois où le dépôt demandé était inférieur au montant maximal autorisé, tel que défini à l'article 9.3 des conditions de service.
- 3.11 Lorsqu'un dépôt a été demandé, mais que celui-ci différait du montant maximal, tel que défini à l'article 9.3 des conditions de service, quelle proportion du montant maximal ce dépôt représentait-il en moyenne?
- 3.12 Lorsqu'un dépôt est demandé, mais que celui-ci est inférieur au montant maximal, tel que défini à l'article 9.3 des conditions de service, comment le niveau du dépôt est-il établi?

Abonnements existants

Pour chaque année depuis 2007 et pour les usages autres que domestiques :

- 3.13 Veuillez indiquer le nombre d'abonnements existants pour lesquels, au cours des 24 mois qui précèdent la date de sa dernière facture, le client n'a pas payé à échéance au moins une facture d'électricité pour l'abonnement dont il est ou était titulaire.
- 3.13.1 Parmi ces abonnements, veuillez indiquer le nombre total d'abonnements existants ayant fait l'objet d'une demande de dépôt.
- 3.13.2 Veuillez indiquer la valeur totale des dépôts demandés.
- 3.13.3 Veuillez indiquer la valeur totale des dépôts reçus.
- 3.13.4 Veuillez indiquer la proportion des dépôts reçue, respectivement, dans les 7 jours francs suivant la demande de dépôt, lors du 8^e jour franc suivant la demande de

- dépôt, après le 8^e jour suivant la date d'envoi de la demande écrite d'Hydro-Québec.
- 3.13.5 Parmi ces abonnements, veuillez indiquer le nombre de fois où le dépôt demandé était équivalent au montant maximal, tel que défini à l'article 9.3 des conditions de service?
- 3.13.6 Lorsqu'un dépôt a été demandé, mais que celui-ci différait du montant maximal, tel que défini à l'article 9.3 des conditions de service, quelle proportion du montant maximal ce dépôt représentait-il en moyenne?
- 3.13.7 Lorsqu'un dépôt est demandé, mais que celui-ci est inférieur au montant maximal, tel que défini à l'article 9.3 des conditions de service, comment le niveau du dépôt est-il établi?
- 3.14 Veuillez indiquer le nombre d'abonnements existants pour lesquels, au cours des 24 mois qui précèdent la date de sa dernière facture, le client n'a pas payé à échéance au moins deux factures d'électricité pour l'abonnement dont il est ou était titulaire.
- 3.14.1 Parmi ces clients, veuillez indiquer le nombre total d'abonnements ayant fait l'objet d'une demande de dépôt.
- 3.14.2 Parmi ces abonnements, veuillez indiquer le nombre de fois où le dépôt demandé était équivalent au montant maximal, tel que défini à l'article 9.3 des conditions de service.
- 3.15 Veuillez indiquer le nombre d'abonnements existants pour lesquels, au cours des 12 mois qui précèdent la date de sa dernière facture, le client n'a pas payé à échéance au moins deux factures d'électricité pour l'abonnement dont il est ou était titulaire.
- 3.15.1 Parmi ces clients, veuillez indiquer le nombre total d'abonnements ayant fait l'objet d'une demande de dépôt.
- 3.15.2 Parmi ces abonnements, veuillez indiquer le nombre de fois où le dépôt demandé était équivalent au montant maximal, tel que défini à l'article 9.3 des conditions de service?
- 3.16 Outre les Conditions de service d'électricité, veuillez indiquer s'il existe une politique interne qui encadre le processus de demande de dépôts. Si oui, veuillez décrire cette politique.

Revenu requis – Coût de retraite

Question 4

Référence :

- (i) HQD-7, document 1, p. 29

Questions :

- 4.1 Veuillez présenter le niveau d'actifs sur la base duquel est prévu le rendement.
- 4.2 Est-ce qu'un rendement réel 2013 inférieur au rendement prévu (écart actuariel) résultera en un niveau d'actifs plus faible comme base de calcul du coût de retraite en 2014?

Revenu requis – Réclamations aux tiers

Question 5

Référence :

- (i) HQD-4, document 1, p. 5

Préambule :

Dans le cadre du dossier tarifaire 2012, le Distributeur indiquait que les réclamations aux tiers étaient neutres puisque les revenus supplémentaires étaient compensés par des coûts supplémentaires.

La FCEI en conclut que, si la prévision de réclamations aux tiers est réduite, la prévision des coûts associés à ces opérations est également réduite.

Questions :

- 5.1 Considérant que les réclamations aux tiers sont neutres, veuillez confirmer que la réduction de 9,6 M\$ des revenus de réclamations aux tiers entre l'année historique 2011 et l'année témoin 2013 s'accompagne d'une réduction équivalente des coûts répartie entre les différents postes de dépenses.
- 5.2 Veuillez ventiler la réduction des coûts de 9,6 M\$ entre les différentes postes de dépenses du tableau 2 de la référence (i).

5.3 Considérant que les réclamations aux tiers sont neutres, veuillez confirmer que la hausse de 4,5 M\$ des réclamations aux tiers des revenus de réclamations aux tiers entre D-2012-024 et l'année de base s'accompagne d'une hausse des coûts équivalente répartie entre les différents postes de dépenses.

5.4 Veuillez ventiler la hausse des coûts de 4,5 M\$ entre les différentes postes de dépenses du tableau 2 de la référence (i).

Formule paramétrique

Question 5

Référence :

- (i) HQD-7, document 1, pp. 21
- (ii) HQD-7, document 1, pp. 29
- (iii) R-3776-2011, HQD-14, Document 1.2, pp. 38 et 39
- (iv) R-3776-2011, HQD-14, Document 1.2, p. 55

Préambule :

À la référence (i), le Distributeur prévoit une efficience en 2012 de 20,3 M\$, efficience qu'il prévoit maintenir en 2013.

À la référence (i), le Distributeur prévoit un facteur de progression combiné des charges de 2,5%.

À la référence (ii), le Distributeur prévoit un taux de croissance des salaires de 2,72%.

Questions :

5.1 Veuillez décrire les sources d'efficience qui ont mené à l'efficience de 20,3 M\$ en 2012 et ventiler cette dernière entre ces sources.

5.2 Veuillez présenter le calcul du facteur de progression des charges d'exploitation de 2,5% et indiquer le taux prévu pour a) l'inflation, b) la progression dans les échelles salariales et c) l'ajustement économique des conventions collectives.

5.3 Veuillez indiquer le taux de progression réel dans les échelles salariales pour les années 2010 et 2011.

- 5.4 Le cas échéant, veuillez commenter l'écart entre le taux prévu de progression dans les échelles salariales et le taux réel observé en 2010 et 2011.
- 5.5 Le cas échéant, veuillez commenter l'écart entre le taux prévu de croissance des salaires (progression dans les échelles salariales et ajustements économiques) utilisé pour le calcul du facteur de progression combiné des charges et le taux de croissance prévu des salaires utilisé pour le calcul du coût de retraite.
- 5.6 Veuillez présenter le taux de croissance réel des salaires (progression dans les échelles salariales et ajustements économiques) en 2010 et 2011.

BEIÉ

Question 6

Référence :

- (i) HQD-7, Document 1, p. 26

Questions :

- 6.1 Veuillez présenter le calcul permettant d'obtenir la prévision de coût du BEIÉ de 56 M\$.
- 6.2 Veuillez présenter le calcul qui sera utilisé pour établir le coût réel du BEIÉ au rapport annuel.

Programme spécial visant à contrer la subtilisation d'énergie

Question 7

Référence :

- (i) R-3677-2008, HQD-7, Document 3, pp. 14 et 15
(ii) R-3708-2009, HQD-7, Document 1, pp. 14 et 15
(iii) R-3740-2010, HQD-7, Document 1, pp. 14 et 15
(iv) R-3776-2011, HQD-7, Document 1, pp. 15 et 16
(v) R-3776-2011, HQD-9, Document 1, p.4
(vi) HQD-9, Document 1, p.3
(vii) R-3677-2008, HQD-5, Document 1, p. 3

Préambule :

À la référence (i), le Distributeur indique :

« Suite à l'identification d'un important réseau organisé de vol d'énergie, le Distributeur a entrepris en 2008, en lien avec la direction principale Sécurité industrielle d'Hydro-Québec, un projet visant à contrer et à prévenir le type de subtilisation d'énergie identifié. Ainsi, le Distributeur prévoit un montant de 6,5 M\$ en 2009, composé de 5,4 M\$ en coûts de projet et de 1,1 M\$ en mauvaises créances. Ce montant servira à dresser le portrait complet du réseau organisé, à traiter les cas identifiés en vue de récupérer le maximum de revenus possible, à analyser et documenter les autres réseaux potentiels et à développer des alliances stratégiques et de nouvelles façons de faire pour prévenir et déceler ce type de cas de subtilisation et renforcer l'effet de dissuasion. À ce jour, les résultats obtenus confirment le bien-fondé de la démarche amorcée par le Distributeur.

En outre, le Distributeur souligne que les coûts additionnels associés à cette démarche sont compensés par une augmentation essentiellement équivalente des revenus de subtilisation d'énergie de 6,1 M\$ (voir HQD-5, document 1). Le Distributeur prévoit que les revenus additionnels générés par ce programme excéderont les coûts totaux encourus. » (nous soulignons)

À la référence (ii), le Distributeur indique :

« Suite à l'identification d'un important réseau organisé de vol d'énergie, le Distributeur a entrepris en 2008, en lien avec la direction principale Sécurité industrielle d'Hydro-Québec, un projet visant à contrer et à prévenir le type de subtilisation d'énergie identifié.

Les résultats obtenus jusqu'à maintenant confirment le bien-fondé de la démarche amorcée. Le Distributeur évaluait à l'origine que 3 600 clients pouvaient être visés par ce réseau. À la lumière des travaux réalisés et compte tenu de nouvelles sources d'informations, le nombre de clients visés est réévalué à la hausse à environ 5 700. Conséquemment, le Distributeur entend poursuivre ce programme jusqu'en 2011.

Le Distributeur prévoit ainsi un montant de 5,4 M\$ en 2010, composé de 4,6 M\$ en coûts de projet et de 0,8 M\$ en mauvaises créances. Comme pour 2009, le montant servira à poursuivre ces activités et plus spécifiquement à traiter le volume important de cas identifiés en vue de récupérer le maximum de revenus possible. De plus, l'expertise développée lors de la réalisation de ce projet permettra au Distributeur d'analyser et de documenter d'autres réseaux potentiels de subtilisation d'électricité.

En outre, il importe de souligner que les coûts additionnels associés à cette démarche sont compensés par des revenus de subtilisation d'énergie essentiellement équivalents de 4,3 M\$ (voir HQD-9, document 2). Le Distributeur prévoit que, pour le programme dans son ensemble, les revenus additionnels générés excéderont les coûts totaux encourus. » (nous soulignons)

À la référence (iii), le Distributeur indique :

« Suite à l'identification d'un important réseau organisé de vol d'énergie, le Distributeur a entrepris en 2008, conjointement avec la direction principale Sécurité industrielle d'Hydro-Québec, un projet visant à contrer et à prévenir ce type de subtilisation d'énergie.

Les principaux objectifs visés par ce programme sont les suivants :

- dresser le portrait complet des réseaux identifiés ;
- traiter le volume important de cas identifiés en vue de maximiser la récupération de revenus ;
- développer des alliances stratégiques et de nouvelles façons de faire afin de prévenir, déceler les cas de vol d'énergie et augmenter l'effet dissuasif ;
- développer l'expertise permettant d'analyser et de documenter d'autres réseaux potentiels de vol d'énergie.

De plus, ce programme a permis de mieux comprendre les réseaux organisés et le phénomène grandissant des serres de cannabis. Les résultats obtenus jusqu'à maintenant confirment le bien-fondé de la démarche. Conséquemment, le Distributeur entend poursuivre ces activités en 2011 et réévaluera ce programme au cours des prochaines années à la lumière des possibilités que pourrait procurer l'infrastructure avancée envisagée dans le cadre du projet Lecture à distance.

Le Distributeur prévoit ainsi un montant de 5,7 M\$ en 2011, composé de 4,6 M\$ en coûts de projet et de 1,1 M\$ en mauvaises créances. Ce montant servira à poursuivre le traitement des dossiers des clients pouvant être visés par les réseaux identifiés (réseaux identifiés en 2008 et subséquemment) et permettra l'introduction d'un volet touchant les vols d'électricité relatifs aux serres de cannabis.

En outre, il importe de souligner que les coûts additionnels associés à cette démarche sont compensés par des revenus de subtilisation d'énergie essentiellement équivalents de 6,1 M\$ (voir HQD-9, document 2). Le Distributeur prévoit que, pour le programme dans son ensemble, les revenus additionnels générés excéderont les coûts totaux encourus. » (nous soulignons)

À la référence (iv), le Distributeur indique :

« Le Distributeur poursuit les efforts entrepris en 2008 visant à contrer et à prévenir la subtilisation d'énergie.

En 2012, il compte concentrer ses efforts sur l'ensemble des activités relatives au vol d'énergie associé à la clientèle commerciale. Un montant de 5,0 M\$ est prévu en charges d'exploitation, dont 0,5 M\$ en mauvaises créances, pour ce programme qui permettra notamment de :

- Maximiser la récupération des montants non facturés ;
- Récupérer une quantité importante d'énergie détournée ;
- Remettre conformes les installations et assurer ainsi une plus grande intégrité du réseau.

En outre, il est important de souligner que les coûts associés à cette démarche sont compensés par des revenus de subtilisation d'énergie de 5,1 M\$ (voir HQD-9, document 1). »

À la référence (v), le Distributeur indique :

« Tel que décrit à la pièce HQD-7, document 1, le Distributeur prévoit pour 2012 concentrer ses efforts sur l'ensemble des activités relatives au vol d'énergie associé à la clientèle commerciale. Les revenus relatifs à ce programme sont estimés à 1,8 M\$ pour 2012 et représentent la portion ponctuelle des revenus de subtilisation attribuable au redressement de l'énergie détournée et aux pénalités et frais applicables.

Par ailleurs, des revenus de subtilisation sont comptabilisés à titre de revenus des ventes d'électricité et représentent la portion récurrente des revenus récupérés suite à la mise en conformité des installations totalisant 3,3 M\$ en 2012. Ces revenus sont relatifs au programme de 2012 ainsi qu'aux programmes entrepris depuis 2008. »

Questions :

- 7.1 Veuillez présenter le portrait de chacun des réseaux identifiés par le programme à ce jour. Pour chaque réseau, veuillez indiquer en fonction des données les plus récentes, le nombre de cas identifiés et le nombre de cas traités. Veuillez de plus indiquer quand le réseau a été identifié.
- 7.2 Pour chacun des réseaux, veuillez présenter l'évolution du nombre total de cas identifiés et traités réels de 2007 à 2011 et prévus pour 2012 et 2013.
- 7.3 Veuillez indiquer si le programme a permis d'atteindre l'objectif de créer de nouvelles alliances stratégiques. Le cas échéant, veuillez présenter chacune de ces alliances, indiquer depuis quand elles sont en place et en décrire les effets.
- 7.4 Veuillez indiquer si le programme a permis de développer de nouvelles façons de faire. Le cas échéant, veuillez décrire chacune de ces nouvelles façons de faire et indiquer depuis quand elles sont en place.
- 7.5 À la référence (v), le Distributeur indique prévoir concentrer ses efforts sur l'ensemble des activités relatives au vol d'énergie associé à la clientèle commerciale en 2012. Veuillez indiquer sur quel(s) segment(s) de clientèle portai(en)t les efforts avant 2012.

- 7.6 Doit-on comprendre que les efforts sur les secteurs Domestique et agricole sont en diminution?
- 7.7 Selon la référence (viii), les revenus réels liés aux activités visant à contrer la subtilisation d'énergie ont été de 0,7 M\$ en 2007. Veuillez confirmer que ces revenus prévus pour 2007 étaient exclusivement des revenus ponctuels et n'incluaient pas de revenus récurrents.
- 7.8 Veuillez décrire en quoi consistaient les activités visant à contrer la subtilisation d'énergie en 2007. Veuillez comparer ces activités avec celles ayant cours en 2012.
- 7.9 Veuillez indiquer quel a été le coût réel des activités visant à contrer la subtilisation d'énergie en 2007.
- 7.10 Pour les années 2007 à 2013, veuillez ventiler le coût réel (prévu pour 2012 et 2013) des activités visant à contrer la subtilisation d'énergie entre les secteurs de consommation (domestique et agricole, commercial et institutionnel, ...).
- 7.11 Pour les années 2008 à 2013, veuillez présenter les revenus réels (prévus pour 2012 et 2013) provenant des activités visant à contrer la subtilisation d'énergie. Pour chaque année, veuillez ventiler les revenus entre les revenus ponctuels, les revenus récurrents relatifs à l'année courante et les revenus récurrents relatifs aux années précédentes.
- 7.12 Veuillez commenter et expliquer l'évolution de chacune de ces trois composantes entre 2008 et 2013.
- 7.13 Veuillez présenter les activités prévues pour le programme au cours des trois prochaines années, soient les années 2013 à 2015.
- 7.14 Veuillez déposer le rapport interne le plus récent sur le programme visant à contrer la subtilisation d'énergie.

Programme d'inspection des poteaux

Question 8

Référence :

- (i) HQD-7, document 1, Annexe D, p. 34
- (ii) HQD-7, document 1, Annexe D, p. 36

Préambule :

À la référence (i), le Distributeur indique :

« Ainsi, à la lumière des données obtenues et des analyses réalisées depuis quatre ans sur la démographie et la durée de vie des poteaux, le Distributeur a démontré qu'il était plus efficient d'inspecter systématiquement tous les poteaux, nonobstant leur âge. ODEMA a optimisé le processus de maintenance en démontrant que le risque était mieux contrôlé en utilisant un temps de cycle d'inspection de 10 ans, et ce, pour tous les poteaux. »

À la référence (ii), le Distributeur présente un tableau qui démontre un taux de survie des poteaux très près de 100% après 30 ans et d'environ 95% après 40 ans.

Questions :

- 8.1 À quel risque le Distributeur réfère-t-il à la référence (i)?
- 8.2 Vous indiquez que « ODEMA a optimisé le processus de maintenance en démontrant que le risque était mieux contrôlé en utilisant un cycle d'inspection de 10 ans ». Quelle est la base de comparaison lorsque vous affirmez que le risque était mieux contrôlé?
- 8.3 Quels sont les critères d'optimisation utilisés par l'algorithme d'ODEMA? S'il s'agit d'une pondération de plusieurs critères, veuillez présenter la fonction objectif qui est maximisée.
- 8.4 Veuillez comparer le niveau d'atteinte des différents critères du processus proposé à un scénario avec un cycle d'inspection de 12 ans.
- 8.5 L'algorithme minimise-t-il le coût des poteaux ou minimise-t-il le risque?
- 8.6 Veuillez indiquer si le Distributeur a analysé des solutions alternatives à celle proposée. Le cas échéant, veuillez présenter l'analyse économique comparant les coûts de la solution retenue aux coûts des solutions alternatives.
- 8.7 Veuillez démontrer que la solution retenue par le Distributeur minimise les coûts.
- 8.8 Veuillez indiquer quel est le coût moyen de remplacement d'un poteau. Veuillez indiquer si ce coût est uniforme à travers toutes les régions du Québec.
- 8.9 Veuillez indiquer si le coût d'inspection des poteaux est uniforme à travers toutes les régions du Québec.
- 8.10 Le Distributeur a-t-il envisagé d'avoir une stratégie de gestion des poteaux adaptée en fonction de particularités régionales?

- 8.11 Considérant la courbe de survie présentée à la référence (ii), veuillez justifier la pertinence d'inspecter les poteaux avant leur 30^e année de vie. Veuillez justifier la pertinence d'inspecter les poteaux avant leur 40^e année de vie.
- 8.12 Veuillez démontrer la supériorité économique de la stratégie préconisée par le Distributeur versus une stratégie qui consisterait à ne pas inspecter les poteaux et à les remplacer systématiquement après leur 35^e année de vie.
- 8.13 Considérant que le Distributeur prévoit une durée de vie maximale de 60 ans pour les poteaux, quelle est la durée de vie moyenne prévue par le Distributeur?
- 8.14 Veuillez présenter, par intervalle de 1 an, la distribution de l'âge du parc actuel de poteau.
- 8.15 Veuillez indiquer si la courbe de survie de la référence (ii) inclut des poteaux ayant fait l'objet d'un retraitement. Si oui, veuillez produire une courbe de survie similaire basée uniquement sur la population de poteaux n'ayant pas fait l'objet de retraitement.
- 8.16 Veuillez déposer les données sous-jacentes à la courbe de survie de l'annexe (ii) et, le cas échéant, de la courbe de survie additionnelle produite en réponse à la question précédente.
- 8.17 Quel est le taux moyen de défaillance des poteaux ? Quel est le taux moyen anticipé après la mise en place de ODEMA?
- 8.18 Comment se comparent les résultats

Immobilier

Question 9

Référence :

- (i) HQD-7, document 1, annexe B
- (ii) HQD-7, Document 6, tableaux 3, 6 et 7.
- (iii) R-3776-2011, HQD-7, Document 6, tableaux 3, 6 et 7.
- (iv) R-3777-2011, HQT-13, Document 6, p.8.

Préambule :

La FCEI compile les tableaux suivants à partir des références (ii) et (iii)

Tableau 9.1: Immobilier (Distributeur)

| | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Volume de facturation (m²) | 474 212 | 504 958 | 501 072 | 503 893 |
| Coût unitaire (\$/m²) | 122 | 119.9 | 121.8 | 123.5 |
| Coût facturé sur la base du volume de facturation (M\$) | | | | |
| Volume x coût unitaire | 58 | 60.5 | 61.0 | 62.2 |
| Coût facturé total (M\$) | 59 | 60.6 | 67.1 | 68.3 |
| Écart (M\$) | 1.3 | 0.1 | 6.1 | 6.1 |

Tableau 9.2: Immobilier (Transporteur)

| | 2011 | 2012 | 2013 |
|--|-------------|-------------|-------------|
| Volume de facturation | 187 425 | 174 401 | 182 188 |
| Coût unitaire | 119.9 | 121.8 | 123.5 |
| Coût facturé sur la base du volume de facturation | 22.5 | 21.2 | 22.5 |
| Coût facturé total | 38.3 | 40.7 | 40.9 |
| Écart | 15.8 | 19.5 | 18.4 |

Tableau 9.3: Immobilier (non réglementé)

| | 2011 | 2012 | 2013 |
|--|-------------|-------------|-------------|
| Volume de facturation | 225 095 | 252 166 | 240 310 |
| Coût unitaire | 119.9 | 121.8 | 123.5 |
| Coût facturé sur la base du volume de facturation | 27.0 | 30.7 | 29.7 |
| Coût facturé total | 87 | 85 | 87 |
| Écart | 59.7 | 54.3 | 56.9 |

À la référence (iv), le Transporteur indique :

« La facturation réelle de 2010 inclut une baisse non récurrente de 4,6 M\$ de la consommation de certains produits. De plus, ce type de produits n'a aucun impact sur les volumes de la principale base de facturation de ce domaine, soit les mètres carrés. »

Questions :

9.1 Veuillez ventiler la ligne « Charges de services partagés » de chacun des quatre tableaux de la référence (i) selon le niveau de détails de la pièce HQD-4, Document 1.

9.2 Veuillez confirmer l'exactitude des données présentées aux tableaux 9.1, 9.2 et 9.3 du préambule. Au besoin, veuillez rectifier ces tableaux.

9.3 Veuillez identifier les causes de l'écart entre les coûts facturés en fonction de la superficie utilisée et les coûts totaux dans le cas du Distributeur. Veuillez quantifier l'impact respectif de chacune de ces causes.

9.4 Veuillez présenter les règles et facteurs d'allocation de ces coûts.

9.5 Veuillez expliquer la croissance de cet écart de 0,1 M\$ en 2011 à 6,1 M\$ en 2013.

9.6 Veuillez expliquer que cet écart soit en croissance dans le cas du Distributeur et du Transporteur et en décroissance dans le cas de l'activité non réglementée.

9.7 Veuillez indiquer si la baisse non récurrente de consommation de certains produits invoquée par le Transporteur à la référence (iv) pour expliquer la croissance des coûts est également applicable au Distributeur. Si oui, veuillez indiquer de quels produits il est question et présenter l'historique de consommations de ces produits depuis 2008. Veuillez expliquer l'évolution de consommation de ces produits.

Innovation technologique

Question 10

Référence :

- (i) HQD-7, document 7, tableaux 4 à 6
- (ii) HQD-7, document 5, Annexe A

Préambule :

La FCEI compile le tableau suivant sur la base des tableaux des références (i) et (ii)

| | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 |
|----------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Volume de facturation (h) | | 114 900 | 120 500 | 120 600 |
| Charges (M\$) | 13,6 | 11,7 | 20,5 | 22,1 |

Questions :

10.1 Veuillez présenter le coût moyen par heure facturée en Innovation technologique pour les années 2011, 2012 et 2013.

10.2 Veuillez indiquer si les volumes de facturation présentés à la référence (i) incluent un volume de travail lié aux investissements. Si oui, veuillez présenter les

- volumes des facturations relatifs aux charges pour l'item Innovation technologique.
- 10.3 Veuillez justifier que les charges passent de 11,7 M\$ en 2011 à 22,1 M\$ en 2013 (+90%).
- 10.4 Veuillez indiquer si les heures sont la seule base de facturation en Innovation technologique ou si d'autres bases de facturation sont utilisées.
- 10.5 Si d'autres bases sont utilisées, veuillez présenter le montant associé à chaque base de facturation pour le Distributeur et HQ dans son ensemble. Veuillez de plus présenter la méthode d'allocation utilisée dans chaque cas.

Technologie de l'information

Question 11

Référence :

- (i) HQD-7, Document 5, Annexe A
- (ii) HQD-1, Document 3

Questions :

- 11.1 Veuillez justifier la croissance de 125,2 M\$ à 147,5 M\$ des charges en Technologie de l'information entre l'année réelle 2011 et le budget 2013.
- 11.2 Veuillez quantifier l'impact de chacun des changements organisationnels présentés à la référence (ii) sur cet écart.

Affaires corporatives et secrétariat général

Question 12

Référence :

- (i) HQD-7, document 5, Annexe A
- (ii) HQD-1, Document 3

Questions :

- 12.1 Veuillez justifier la croissance de 26,6 M\$ à 30,8 M\$ du budget en Technologie de l'information entre l'année réelle 2011 et le budget 2013.
- 12.2 Veuillez quantifier l'impact de chacun des changements organisationnels présentés à la référence (ii) sur cet écart.

Frais corporatifs

Question 13

Référence :

- (i) HQD-7, document 10
- (ii) HQD-1, Document 3

Questions :

- 13.1 Veuillez justifier la croissance de 29,7 à 36,3 M\$ des frais corporatifs.
- 13.2 Veuillez quantifier la contribution à cette croissance de chacun des changements organisationnels présentés à la référence (ii).
- 13.3 Veuillez quantifier la contribution du coût de retraite, incluant le compte d'écart, à cette croissance.
- 13.4 Veuillez indiquer si Hydro-Québec prévoit des activités additionnelles ou une croissance de certaines activités existantes au niveau des unités corporatives qui permettraient d'expliquer cette croissance. Si oui, veuillez identifier ces activités, justifier leur croissance ou apparition et quantifier leur contribution à la croissance des coûts.
- 13.5 Veuillez dresser un portrait de l'ensemble des activités dont les coûts se reflètent sur les frais corporatifs.

Durée de vie des équipements informatiques

Question 14

Référence :

- (i) HQD-7, document 10

Préambule :

« De plus, en 2012, Hydro-Québec a procédé à la révision de la durée d'utilité de la catégorie *Équipement informatique*, et ce, pour toutes ses divisions, incluant le Distributeur. Ainsi, la durée d'utilité de cette catégorie a été augmentée de 3 ans à 5 ans en date du 1er avril 2012. Cette révision n'a aucun effet sur les revenus requis du Distributeur pour 2013. »

Questions :

- 14.1 Veuillez expliquer que la révision de la durée de vie des équipements informatiques n'ait pas d'impact sur le revenu requis de 2013.
- 14.2 Veuillez indiquer quel aurait été le revenu requis si la durée de vie avait été maintenue à 3 ans.
- 14.3 Veuillez expliquer les motifs qui ont amené le Distributeur à accroître systématiquement la durée de vie des équipements informatiques de 3 à 5 ans.
- 14.4 Veuillez indiquer quelle est la durée de vie moyenne réelle des équipements informatique.